

## **Annexe 9 : Eléments de cadrage et méthodologique aux demandes de maintien en GS**

**Texte de référence :** Décret du 16 mars 2024

### **Eléments de cadrage :**

La demande de maintien en GS :

- n'est **pas systématique** pour tous les élèves disposant d'un PPS ;
- relève d'une **situation de handicap** et non du traitement de la difficulté scolaire. L'écart aux attendus doit être **massif** et relevé **tout au long du cycle** avec des **mesures de remédiation non effectives** ;
- doit représenter **une réelle plus-value** dans le parcours de l'élève pour lui permettre de gagner en autonomie, compétences, ... ;
- se réfléchit **obligatoirement** en équipe **avec l'appui du PSYEN** ce qui implique de mettre ce dernier dans la boucle le plus tôt possible ;
- **S'anticipe** pour permettre :
  - au PSYEN de faire le lien avec la famille, d'accompagner le projet, d'avoir la possibilité de conduire des observations complémentaires
  - au directeur de récolter l'ensemble des pièces à transmettre à la MDPH (dont l'avis de l'IEN) et de faire le lien avec l'ERH.

*Remarque :* Pour rappel, les dossiers sont à remonter en mars.

### **Eléments de méthodologie pour aide à la prise de décision :**

- **Pour un élève dont les acquisitions semblent présenter un décalage par rapport à celles des autres élèves de la classe :**
  - + Le décalage observé est-il massif ? S'observe-t-il depuis longtemps ? A-t-il été constaté dans les autres niveaux du cycle ?
  - + Des adaptations et des aménagements ont-ils été mis en œuvre ? Ont-ils permis à l'élève de progresser, même de façon minime ?
- **Pour un élève qui semble manquer de maturité :**
  - + Le fait de passer en CP ne va-t-il pas lui permettre de progresser en autonomie, dans les relations avec les autres et l'adulte ?
  - + Peut-on prendre appui sur l'équipe de cycle 2 pour aider l'enfant à devenir autonome ?